

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adoption des nouveaux principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires

Rapporteur : Chantal Brault

Après quatre années de fonctionnement de la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires, le décret du 27 juin 2017 a ouvert la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours, en dérogation au système officiel.

Suite à une consultation des différents acteurs concernés, il a été décidé de maintenir la semaine à 4,5 jours pour les enfants de Sceaux, et d'avancer la pause méridienne d'une demi-heure, soit de 11h30 à 13h30 dès le mois de septembre 2018.

L'organisation de la semaine des élèves des classes maternelles et élémentaires comprenant des temps scolaires a donc été modifiée comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h,
- le mercredi de 9h30 à 11h30,
- un accueil des élèves concernés par les activités pédagogiques complémentaires 1 heure par semaine répartie différemment suivant les écoles.

En dehors de ces temps scolaires, la Ville propose différents accueils de loisirs et accueils périscolaires.

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sont des services municipaux mis en place par la Ville. Ils ont pour objet d'accueillir, en dehors des temps scolaires, les enfants de plus de 2 ans 1/2 scolarisés et/ou domiciliés sur la commune.

Encadrées par une réglementation relative à la protection des mineurs, les structures d'accueil de loisirs sont habilitées chaque année par la direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Le respect des normes de qualité et d'encadrement est contrôlé régulièrement par cet organisme afin de vérifier l'application de la législation en vigueur.

En vertu de la jurisprudence, le conseil municipal est compétent pour fixer les règles générales d'organisation des services publics.

Le maire est quant à lui compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services et à la gestion des agents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires et d'autoriser le maire à arrêter le règlement intérieur et à signer toutes conventions de partenariat (CAF,...) dans le cadre des principes généraux ainsi fixés.